

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LE SPECTACLE DE JEAN LUC LEMOINE**

Adm N° 2024 - 171

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer le contrat suivant pour le bon déroulement du spectacle programmer par le service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
2 novembre 2024	SARL MIDI PYRENEES SECURITE (MPS) 5 avenue de la pelatié 81150 MARSSAC SUR TARN	113,52 €	Hall de Paris, Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 Octobre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ